



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est rassemblé à l'Espace Associatif des Doucettes, sis 10 rue du Tiers Pot à Garges-lès-Gonesse, sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, Mme Bérard GUNOT, M. Mohammed AYARI, Mme Maria MORGADO, M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER (arrivé à 19h11, délibération n°CM-18-133), Mme Isabelle MÉKÉDICHE, M. Louis FREY, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Panhavuth HY, Mme Christine DIANÉ, Mme Conception DERÉAC, Mme Sylvie LETOURNEAU, M. Elie ATLAN, Mme Maria-Teresa LESUR, Mme Adiparamesvary SADASIVAM (arrivée à 19h06, délibération n°CM-18-130), M. Hussein MOKHTARI, Mme Myriam DIEN, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR,.

Etaient représentés :

M. Jean PARÉ	pouvoir à Mme Françoise FAUCHER
M. Sabry KALAA	pouvoir à M. Mohammed AYARI
Mme Arcangèle DO SOUTO	pouvoir à Mme Christine DIANÉ
M. Pierre GALLAND	pouvoir à Mme Marie-Claude LALLIAUD
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Louis FREY
M. Koffi-Rameaux NIANGORAN	pouvoir à Mme Adiparamesvary SADASIVAM

Etaient absents :

Mme Stella LAPAIX
M. Tarak GHOURCHI
M. Francis PARNY
Mme Marie-France BLANCHET
M. Tahar BOUZIAD

M. Ahmed-Latif GLAM a été désigné comme secrétaire de séance

Hôtel de Ville
8, place de l'Hôtel de Ville - B.P. 2 - 95141 Garges-lès-Gonesse Cedex
Tél. : 01 34 53 32 00 - Télécopie : 01 34 53 32 02
www.villedegarges.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. Le Maire

Monsieur le Maire : Je propose que Monsieur Glam soit secrétaire de séance. Y-a-t-il des oppositions ? Pas d'opposition. Merci beaucoup, Monsieur Glam vous êtes secrétaire de séance.

Avant le premier point c'est l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2018. Y-a-t-il des interventions, des observations ? Oui, Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, merci. On ne prendra pas part au vote du compte rendu pour la simple raison que je suis toujours dubitatif par rapport à votre réponse, et je vais prendre rendez-vous pour venir écouter la bande et lorsque j'aurai eu confirmation sonore par la bande, nous reprendrons le vote des comptes rendus.

Monsieur le Maire : Le ridicule ne tue pas Monsieur Mokhtari. Vous voudriez peut-être que je vienne avec un petit appareil spécifique pour vous faire tout écouter ? Vous pouvez venir au service, vous savez vous n'êtes pas interdit en Mairie. D'autres personnes veulent intervenir ? Monsieur Glam.

Monsieur Glam : Merci Monsieur le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Lors du précédent Conseil Municipal Monsieur Mokhtari a tenu de graves accusations à mon encontre. Pour rappel Monsieur Mokhtari m'a accusé de ne pas assumer certains de mes propos et d'avoir fait modifier le compte rendu pour qu'il soit, et là je le cite : « pour qu'il soit acceptable ». En effet, concernant la gestion des cartes scolaires, j'aurais dit d'après Monsieur Mokhtari : « on improvisera » et les termes auraient été substitués par : « on verra ». Après relecture des bandes sonores, il a été confirmé que la retranscription est en totale conformité avec les propos que j'ai tenus. Je tiens à préciser devant cette assemblée que je suis une personne qui n'a jamais eu peur d'assumer ses propos ou ses actes et je ne permettrais à personne - à personne - de remettre en cause mon intégrité et de ce fait, après l'écoute des bandes sonores, je vous demanderais des excuses pour ces propos et je vous conseille tout de même de vous assurer de la véracité de vos accusations à l'avenir.

Monsieur le Maire : Très bien, Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : oui, je ne vais pas répondre à Monsieur Glam, je répondrai après avoir écouté les bandes, mais je vais vous répondre Monsieur le Maire, vous n'avez pas compris mes propos, j'ai dit que j'allais prendre rendez-vous pour venir écouter les bandes sonores, pour voir si cela est bien conforme à ce qu'il a été dit au Conseil, c'est tout. C'est tout ce que j'ai dit et vous n'avez pas à me dire que le ridicule ne tue pas, vous en savez quelque chose.

Monsieur le Maire : Très bien. Vous êtes très fort Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : On commence bien ce soir.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote. Qui est pour l'adoption de ce compte rendu ? Contre ? Abstention ?

Monsieur Dieu : Nous ne prenons pas part au vote.

Monsieur le Maire : Vous ne prenez pas part au vote, très bien, donc le groupe

Socialiste et société civile ne prend pas part au vote. Je vous annonce l'arrivée de Madame Sadasivam.

Point n°1 c'est Madame Sahindal-Deniz qui rapporte.

OBJET : Demande d'obtention du nouveau label Structure Information Jeunesse dans le cadre du renouvellement de la labellisation du Bureau Information Jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Recommandation R(90)7 du Comité des Ministres du Conseil de L'Europe adoptée le 21 février 1990, la Charte européenne de l'Information Jeunesse, adoptée le 3 décembre 1993, la Charte Française de l'Information Jeunesse signée le 20 mars 2001, l'information est une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen.

Vu l'instruction n° 01-188JS du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse.

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017.

Vu le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017.

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives.

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017.

Vu l'instruction N°DJEPVA/SD1A/2017/100 du 24 avril 2017 relative au label Information Jeunesse,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur l'obtention du nouveau label Structure Information Jeunesse dans le cadre du renouvellement de la labellisation Information Jeunesse pour les trois prochaines années avec l'Etat, représenté par le préfet du Val d'Oise (représenté par la direction départementale de la cohésion sociale),

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien.

Point n°2 c'est Monsieur Jimenez qui rapporte.

OBJET : Versement d'une subvention communale à l'association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) émergeant au Contrat de Ville, ligne « Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance » (FIPD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville avec l'Etat,

Vu la décision favorable de l'Etat datée du 6 juillet 2018 pour le projet de l'association CIDFF « Permanence d'accès au droit et d'aide aux victimes »,

Considérant le projet d'action présenté par cette association,

Considérant le montant de la subvention proposé par le CGET,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** le versement d'une subvention de 4 120 € à l'association CIDFF pour l'action « Permanence d'accès au droit et d'aide aux victimes »,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **PRECISE** que le versement de ladite subvention sera conditionné à la réalisation effective de l'action présentée dans le cadre de l'appel à projets,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Des observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°3 c'est Madame Mahendran qui rapporte.

OBJET : Organisation du recensement de la population pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des Communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la compétence de la Commune pour effectuer le recensement partiel annuel de la population et des logements,

Considérant la nécessité de mettre en place tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette mission et notamment le recrutement d'agents (8 au maximum) pour ce besoin occasionnel,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de recourir à des agents recenseurs afin de satisfaire un besoin occasionnel pour le recensement annuel de la population,

► **DECIDE** de les rémunérer sur la base des modalités de calcul de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE, à savoir un montant unitaire par fiche de logement et fiche individuelle, soit pour 2019 :

- 1,13 € par fiche de logement,
- 1,72 € par fiche individuelle,

► **DECIDE** d'instaurer le versement d'une prime de 1.000 € au prorata du taux effectif de collecte : 90 % de recensement : 0% du montant de la prime, 91 % de recensement : 10% du montant de la prime, 92 % de recensement : 20% du montant de la prime, 100 % de recensement : 100 % du montant de la prime,

► **DIT** que la Commune perçoit chaque année de l'INSEE une dotation forfaitaire et que la recette sera inscrite au budget.

Monsieur le Maire : C'est chaque année la même chose. Pas d'observation ? On peut passer au vote ? Qui est pour ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°4 c'est Madame Gourmand qui rapporte.

OBJET : Convention triennale d'objectifs de l'association Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public « Le Moulin Fondu – compagnie OPOSITO »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de politique de spectacle vivant et création 2016/ 2020,

Considérant l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre national des arts de la rue et de l'espace public »,

Considérant le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention triennale d'objectifs de l'association Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public « Le Moulin Fondu – compagnie OPOSITO »,

► **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 125 700€ pour l'année 2019 au titre de la convention triennale d'objectifs de l'association Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public « Le Moulin Fondu – compagnie OPOSITO »

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Monsieur le Maire : Je vous annonce l'arrivée de Monsieur Angrevier. Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui, merci Monsieur le Maire, bonsoir à tous. Auparavant il s'agissait de convention annuelle et là ce que vous proposez c'est une convention sur 3 ans.

Madame Gourmand : Oui.

Monsieur Dieu : C'est vrai que l'on voit les actions qu'ils ont pu réaliser sur la Ville, de belles actions au demeurant mais il n'y a pas d'éléments financiers, de bilan qui a été fait, sauf erreur de ma part, et s'engager sur 3 ans, nous trouvons, pour notre part, que c'est peut-être un peu ambitieux. Au vu, en plus, du peu de visibilité que nous pouvons avoir sur les finances de la Ville pour les budgets à venir par rapport à la taxe d'habitation, notamment, mais nous en reparlerons tout à l'heure. Nous aurions sans doute pu repartir sur une convention annuelle, cela aurait été sans doute plus prudent et encore une fois nous regrettons l'absence de bilan à cette occasion de bilan financier.

Madame Gourmand : Nous faisons tout de même un bilan tous les ans même si c'est une convention sur 3 ans. C'est pour leur donner aussi une vue à plus long terme, mais la Ville vérifie les actions faites justement en ayant une convention sur 3 ans nous pouvons formaliser les désirs de la Ville.

Monsieur le Maire : Bien, moi je pense que c'est un dossier qui est important et qui revêt un caractère particulièrement intéressant au niveau culturel et si l'on ne permet pas à cet organisme de s'étendre correctement... Vous savez si l'on a fait des conventions d'appui avec les différents partenaires, les différentes associations c'était bien pour qu'ils soient rassurés dans la continuité et la pérennité de leurs installations. Si on ne fait que des contrats d'un an, ce n'est pas leur donner toutes les espérances nécessaires pour pouvoir satisfaire et être aussi motivé qu'ils le sont aujourd'hui, donc nous resterons sur cette proposition et je propose de la passer au vote. Qui est pour ?

Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Très bien, merci beaucoup.

Point n°5 c'est Madame Gourmand qui rapporte.

OBJET : Convention de partenariat pour la manifestation « En scène ! » pour l'année scolaire 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet culturel de la Ville de Garges-lès-Gonesse pour 2014/2020,

Considérant le projet de Politique d'enseignement artistique et culturel 2017/2022 du conservatoire à rayonnement communal de Garges-lès-Gonesse,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** la convention de partenariat pour la manifestation « En scène ! » pour l'année scolaire 2018/2019.

► **APPROUVE** la prise en charge des éventuelles heures supplémentaires des enseignants pendant les répétitions.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°6 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

OBJET : Attribution – Appel d'Offres Ouvert - Vérification et maintenance des moyens de secours contre l'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68,

Vu la Procédure d'Appel d'Offres ouvert,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 décembre 2018,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour renouveler les contrats relatifs à la vérification et à la maintenance des moyens de secours contre l'incendie,

Considérant que les contrats mis en concurrence sont des accords-cadres à bons de commande dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

- Lot n°1 « Vérification, maintenance préventive et corrective des extincteurs, des robinets d'incendie armés, des systèmes de désenfumage et des éclairages de sécurité » :

- Montant minimum annuel H.T. : 100 000,00 € (120 000,00 € TTC),
- Montant maximum annuel H.T. : 150 000,00 € (180 000,00 € TTC).

- Lot n°2 « Vérification, maintenance préventive et corrective des alarmes incendies et des déclencheurs manuels » :

- Montant minimum annuel H.T. 15 000,00 € (18 000,00 € TTC),
- Montant maximum annuel H.T. : 25 000,00 € (30 000,00 € TTC).

Considérant que les contrats seront conclus pour une période d'un an à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations, reconductible tacitement 3 fois, par période annuelle, soit une durée maximale de 4 ans,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un envoi au supplément du Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur le Profil Acheteur du pouvoir adjudicateur le 25 octobre 2018 ; que le dossier de consultation des entreprises a par ailleurs été mis à la disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 21 novembre 2018 à 12 heures ; que 3 candidats ont remis une offre avant la date limite :

- CIRCET,
- CHUBB FRANCE SICLI,
- PROTECT SECURITE,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 4 décembre 2018, a examiné les propositions, a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation et a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°1 : Vérification, maintenance préventive et corrective des extincteurs, des robinets d'incendie armés, des systèmes de désenfumage et des éclairages de sécurité à la société CHUBB FRANCE SICLI, domiciliée 100 avenue de Verdun à VILLENEUVE LA GARENNE (92390), selon le bordereau des prix unitaires,

- Lot n°2 : Vérification, maintenance préventive et corrective des alarmes incendies et des déclencheurs manuels à la société CIRCET, domiciliée 1 villa Bac à IVRY SUR SEINE (94200), selon le bordereau des prix unitaires.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les marchés relatifs à la vérification et à la maintenance des moyens de secours contre l'incendie,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs :

- au lot n°1 : Vérification, maintenance préventive et corrective des extincteurs, des robinets d'incendie armés, des systèmes de désenfumage et des éclairages de sécurité avec la société CHUBB FRANCE SICLI, domiciliée 100 avenue de Verdun à VILLENEUVE LA GARENNE (92390), selon le bordereau des prix unitaires,
- au lot n°2 : Vérification, maintenance préventive et corrective des alarmes incendies et des déclencheurs manuels avec la société CIRCET, domiciliée 1 villa Bac à IVRY SUR SEINE (94200), selon le bordereau des prix unitaires,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : On s'abstient Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Vous vous abstenez, très bien donc abstention du groupe Socialiste et société civile.

Point n°7 c'est Monsieur Frey qui rapporte.

OBJET : Création d'un pôle culturel à Garges-lès-Gonesse - Autorisation de souscrire les marchés préalablement à l'engagement de la procédure de passation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et L.2122-21-1,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 22, 25-I.1 et 66 à 68,

Vu la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Garges-lès-Gonesse et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la réalisation d'un pôle culturel approuvée par délibération du 19 septembre 2018,

Considérant la nécessité de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la passation des marchés relatifs à la construction du pôle culturel,

Considérant que l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire des marchés préalablement à l'engagement de la procédure de passation,

Considérant le calendrier global de l'opération,

Considérant que l'opération de travaux a pour objet la réalisation du conservatoire de musique, danse, théâtre et arts plastiques et numériques (occupant aujourd'hui la maison des arts Louis Aragon), d'une salle de cinéma de 200 places (en remplacement de l'actuel cinéma Jacques Brel), d'un auditorium de 250 places, d'une médiathèque d'un espace d'exposition, des espaces d'accueil, de gestion et de logistique, et des stationnements en surface (40 places) et en souterrain (120 places) et des aires de livraison,

Considérant que l'opération globale est estimée à 23 188 739,70 € HT,

Considérant la nature et la consistance des lots définis comme suit :

N°	Intitulé du lot	Estimation en € HT (septembre 2017)
1	TERRASSEMENT - VRD - ESPACE EXTERIEUR	1 514 414,99 €
2	CURAGE - DESAMIANPAGE EVENTUEL - GROS OEUVRE - FONDATIONS - CHARPENTE METALLIQUE - ETANCHEITE	7 987 812,81 €
3	BARDAGE - FACADES ET COUVERTURE	2 188 036,90 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES ET SERRURERIE METALLERIE	2 118 824,36 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	1 033 281,85 €
6	CLOISONS PLAFONDS PEINTURE	1 998 077,36 €
7	REVÊTEMENT SOLS ET MURS	836 034,11 €
8	CVCD PLOMBERIE	2 612 101,73 €
9	CFO CFA	1 694 338,62 €
10	ASCENSEUR	122 578,46 €
11	EQUIPEMENTS SCENOGAPHIQUES	760 892,93 €
12	EQUIPEMENTS DE PROJECTION DE CINEMA	133 291,20 €
13	FAUTEUILS DE SPECTACLE ET DE CINEMA	156 488,40 €
14	SIGNALETIQUE	32 565,98 €

Considérant que les lots 7 et 10 à 14 seront exclus de l'appel d'offres et passés en procédure adaptée conformément à l'article 22 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **AUTORISE** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert,

► **AUTORISE** dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables seraient présentées, le recours à la procédure concurrentielle avec négociation,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

► **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile.

Point n°8 c'est Monsieur Hy qui rapporte.

OBJET : Communication du rapport annuel du SIGEIF au titre de l'année 2017

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention en date du 21 novembre 1994, par laquelle le SIGEIF confiait à Gaz de France l'exercice du pouvoir concédant vis-à-vis de la distribution publique du gaz,

Vu la délibération du 07 juin 1952,

Vu le rapport annuel du SIGEIF au titre de l'année 2017 approuvé en Conseil d'Administration du 25 juin 2018,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** du rapport annuel du SIGEIF pour l'activité Gaz, au titre de l'année 2017

► **PRECISE** que ce rapport sera mis à la disposition du public,

Monsieur le Maire : Pas d'observation ? On prend acte. Merci mes chers collègues.

Point n°9 c'est Monsieur Ayari qui rapporte.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du Collège Henri Wallon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les objectifs de la politique sportive poursuivie par la Commune,

Considérant les objectifs communs à ce séjour, souhaitant développer le bien vivre ensemble dans le respect de chacun, l'exercice de la citoyenneté, la tolérance ainsi que la coopération et le partage.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € (mille cinq cent euros) à l'association sportive du collège Henri Wallon

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°10 c'est Madame Gunot qui rapporte.

OBJET : Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) - Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) – (appelé universellement Data Protection Officer - DPO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable au 25 mai 2018 - (UE) 2106/679.

Considérant que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi).

Considérant que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2018 (N° CM-18-123) prévoit le regroupement avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et plusieurs autres villes, pour l'achat de prestations mutualisées permettant la mise en œuvre du RGPD.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** que le service mutualisé de délégué à la protection des données soit assuré par la société CoESSI titulaire du marché public de ce groupement de commande, titulaire qui sera mandaté en tant que tel par l'émission de commandes correspondant aux missions à accomplir,

► **CHARGE** le Directeur Général des Services, de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°11 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Approbation dénomination des nouveaux groupes scolaires Jean Moulin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 du CGCT, permettant notamment au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n°CM-16-102 du Conseil Municipal du 21 septembre 2016 décidant les travaux de démolition et de reconstruction du groupe scolaire Jean Moulin,

Considérant qu'un groupe scolaire accueille des classes maternelles et élémentaires sous une direction commune, et la nécessité d'affecter administrativement le personnel de l'Éducation Nationale sur les nouveaux groupes scolaires,

Considérant l'avis favorable des conseils d'école du premier trimestre 2018 de Jean Moulin maternelle et élémentaire,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** la dénomination des deux groupes scolaires « Jean Moulin 1 » et « Jean Moulin 2 » à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019/2020,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui, merci Monsieur le Maire. C'est plus à titre d'information, les secteurs pour le collège : Jean Moulin 1 ou Jean Moulin 2, c'est le même ?

Monsieur Glam : Oui c'est le même.

Monsieur Dieu : C'est le même collège, merci.

Monsieur le Maire : Très bien. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°12 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'association UNICEF pour le titre « Ville Amie Des Enfants »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la dynamique socio-éducative globale et notamment le Projet Educatif De Territoire (PEDT) et la politique jeunesse,

Vu la délibération CM-18-060 du Conseil Municipal du 16 mai 2018 approuvant le partenariat entre l'association UNICEF et la ville,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'UNICEF pour la période du mandat municipal (mars 2020 selon la réglementation actuelle),

Considérant la nécessité de faire connaître les principes et les dispositions de la Convention Internationale des Droits De l'Enfant par des moyens actifs et appropriés aux enfants comme aux adultes,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association UNICEF pour le titre « Ville Amie Des Enfants » pour la durée du mandat municipal,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°13 c'est Monsieur Glam qui rapporte.

OBJET : Cession, au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de l'assiette foncière de la future médiathèque, constitutive de parties des parcelles cadastrées BD n°14, 15, 17 et 18, ainsi que d'une partie du chemin rural n°17 désaffecté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-18-068 du 27 juin 2018 constatant la désaffectation partielle du chemin rural n°17 et décidant le lancement de la procédure prévue à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime relative à la désaffectation et à la cession des chemins ruraux ;

Vu l'arrêté du Maire n° A18-059 en date du 6 septembre 2018 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la cession partielle du chemin rural n°17 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 19 octobre au lundi 5 novembre 2018 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018, relative à l'approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation du pôle culturel ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 27 septembre 2018, relative à l'approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation du pôle culturel ;

Considérant que l'emprise du chemin rural n°17, aujourd'hui désaffectée, traverse pour partie sur le plan cadastral l'assiette foncière de l'opération de restructuration du pôle culturel Lino Ventura ;

Considérant que l'emprise du chemin rural n°17 traverse plus particulièrement l'assiette foncière destinée à la réalisation de la future médiathèque intercommunale, vouée à être cédée au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France conformément aux termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du futur pôle culturel, approuvée par délibérations respectives du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de la CARPF des 19 et 27 septembre 2018 ;

Considérant qu'un avis favorable à la cession partielle du chemin rural n°17 a été émis par le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant que la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée prévoit le transfert de propriété à l'euro symbolique de l'assiette foncière de la future médiathèque intercommunale, actuellement propriété communale, au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, cette assiette foncière étant constitutive de parties des parcelles cadastrées BD n°14, 15, 17 et 18, ainsi que d'une partie du chemin rural n°17 désaffecté ;

Considérant que la cession à l'euro symbolique est justifiée par le fait que l'opération de réalisation du pôle culturel se déroule dans le cadre d'un cofinancement de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui disposent que : « *Les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* » ;

Considérant l'avis de la Division Missions Domaniales de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 9 octobre 2018 ci-annexé ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** des conclusions formulées par le Commissaire-Enquêteur dans son rapport ci-annexé, rendu suite à l'enquête publique relative à la cession partielle du chemin rural n°17 ;

► **APPROUVE** la cession partielle de l'emprise d'environ 150 m² issue du chemin rural n°17, telle qu'identifiée sur le plan ci-annexé ;

► **PRECISE** que les dispositions relatives au droit de priorité des riverains prévues à l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ne s'appliqueront pas dans le cadre de la présente procédure, l'unique propriétaire des parcelles BD n°14 et 15, riveraines de l'emprise visée, étant la Commune ;

► **APPROUVE** la cession, au profit de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de l'assiette foncière de la future médiathèque, constitutive de parties des parcelles cadastrées BD n°14, 15, 17 et 18, ainsi que d'une partie du chemin rural n°17 désaffecté, pour une superficie totale d'environ 1 450 m² telle que figurée aux plans ci-annexés, à l'euro symbolique suivant les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du pôle culturel liant la Commune de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

► **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune de Garges-lès-Gonesse et que les frais de notaire seront à charge de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;

► **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à venir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire : Comme indiqué nous prenons acte des conclusions du commissaire enquêteur et nous allons procéder au vote. Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°14 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de Dame Blanche – ANRU + - convention attributive de subvention de la phase de maturation du projet d'innovation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'innovation de Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Villiers-le-Bel, porté par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et la Ville de Garges-lès-Gonesse, retenu dans le cadre à l'appel à manifestation d'intérêt ANRU+ au titre du volet « Innover dans les quartiers »,

Considérant le soutien financier supplémentaire dont peut bénéficier la Ville au titre de l'axe 1 « viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain » relevant de l'action « Ville durable et solidaire » du Projet d'Investissement d'Avenir (PIA),

Considérant le projet gargeois de définir et de développer un outil d'échanges et d'interactions au service de la Ville, des habitants et des usagers du quartier de Dame Blanche Nord et du projet de renouvellement urbain,

Considérant que cet outil se présentera sous la forme d'une plate-forme numérique,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une phase de maturation de cet outil,

Vu le projet de cahier des charges précisant les modalités et conditions de réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et le développement d'une plate-forme ressource à destination des habitants (phase de maturation de la plate-forme numérique),

Vu le projet de convention attributive de subvention de la phase de maturation du projet d'innovation gargeois,

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette mission, à savoir :

- ANRU : 20 000 Euros
- Ville : 30 000 Euros

Pour un montant total prévisionnel de 50 000 € TTC, soit 40 000 € HT.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **APPROUVE** le projet de convention attributive de subvention de la phase de maturation du projet d'innovation,

► **APPROUVE** le plan de financement, à savoir :

- ANRU : 20 000 Euros
- Ville : 30 000 Euros

Pour un montant total prévisionnel de 50 000 € TTC, soit 40 000 € HT.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges et à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, nous voterons pour cette délibération mais les habitants et nous, on se pose 2 questions. On a vu qu'il y avait des travaux de démolition, du centre commercial qui avait brûlé, qui ont été entamés. Le truc est saturé et en plein milieu il reste l'ancien « café de Paris », que j'ai bien connu, et depuis on ne voit plus rien. Donc les habitants se posent la question à savoir quand est-ce que la reconstruction va commencer ? Même si là nous sommes dans la phase de prématuration. Donc quand est-ce que les choses vont vraiment commencer ? Et comment se fait-il que le « café de Paris » est toujours debout et qu'il n'est pas écroulé ? La troisième question, et je pense que tous les gens qui vont à la gare tous les matins, ils sont comme moi, je ne suis pas le seul à me la poser : je me gare dans une rue pas loin de la gare et chaque fois que je sors de ma voiture, tous les matins, c'est envahi de rats. Donc on se demande, ce n'est pas possible quand vous prenez le train à 5h05 le matin et que

vous croisez des colonies de rats. Il y a un vrai souci, je sais que les travaux les ont délogés de leur logis, mais c'est vraiment insupportable.

Monsieur le Maire : Je suis tout à fait d'accord avec vous, vous voyez pour une fois.

Monsieur Mokhtari : Comme quoi le ridicule ne tue pas.

Monsieur le Maire : Cela vous étonne hein. Bien, oui on a des juges des évictions qui doivent exercer leurs missions, qui ne les exercent pas dans les temps nécessaires et donc cela recule toute possibilité de pouvoir intervenir. Vous avez parlé du « café de Paris », il y a une procédure en justice pour lequel il a eu des appels et rappels qui ont été relancés par le tenancier et actuellement il a fait l'objet d'une fermeture administrative du Préfet. Parce que l'on a trouvé à l'intérieur des produits qui n'étaient pas prévus à la vente dans un bar de façon traditionnelle, donc le dernier jugement reporte encore la possibilité de démolir ce « café de Paris ». On aurait bien voulu pouvoir continuer plus tôt à reconstruire mais nous sommes tenus par des règlements qui ne nous permettent pas d'intervenir sur ce secteur. En ce qui concerne la délibération qui vient d'être annoncée par Monsieur Bonhomet, nous ne sommes pas du tout dans la même dynamique puisque nous ne parlons pas du « centre commercial des Portes de la Ville » mais de la rénovation du quartier de la Dame Blanche Nord. Donc c'est surtout sur ce quartier et sur notre souhait d'en faire un quartier beaucoup plus durable et solidaire que l'on demande votre avis sur cette possibilité de faire appel à un organisme spécialisé pour développer un peu cette dynamique de groupe puisque la population en entier est concernée pour participer. D'autre question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Très bien mes chers collègues.

Point n°15 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Rénovation Urbaine du quartier de la Muette – Convention d'Achèvement de la ZAC de la Muette – avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Muette signée par la Ville, l'ANRU et ses partenaires en date du 22 février 2005,

Vu la Convention Publique d'Aménagement de la Muette signée entre la Ville et l'AFTRP - Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, devenu GPA (Grand Paris Aménagement) - en date du 1^{er} juin 2005,

Considérant les avenants à la Convention Publique d'Aménagement de la Muette ayant conduit à sa prorogation jusqu'au 1^{er} juin 2016,

Vu la Convention d'achèvement de la ZAC de la Muette en date du 23 novembre 2016, définissant entre la Ville et GPA les conditions d'achèvement par l'aménageur de ses missions, en particulier la remise à la Ville des équipements publics de la ZAC, et l'achèvement de la restructuration foncière des immeubles appartenant à GPA,

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'achèvement de la ZAC de la Muette en date du 23 février 2018, modifiant la maîtrise d'ouvrage de certains équipements publics restant à réaliser, et précisant les modalités de paiement de la participation de la Ville à l'opération, et prorogeant d'un an la durée d'exécution de la Convention, soit jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant le solde de subventions de l'ANRU restant à percevoir par GPA dans le cadre du bilan d'opération, nécessitant une nouvelle prorogation de la Convention d'achèvement de la ZAC de la Muette d'une durée de 6 mois,

Vu le projet d'avenant n°2 à la Convention d'achèvement de la ZAC de la Muette joint en annexe à la présente,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention d'achèvement de la ZAC de la Muette, portant le délai d'exécution de la convention au 30 juin 2019,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Vous voyez, quand un organisme ne remplit pas ses conditions et bien on ne peut pas clôturer un dossier, c'est un peu la même chose en ce qui concerne « Les Portes de la Ville ». On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile. Merci mes chers collègues.

Point n°16 c'est Monsieur Bonhomet qui rapporte.

OBJET : Approbation d'une convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Commune de Garges-lès-Gonesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 à L 321-13,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le Contrat de Développement Territorial Val de France/Gonesse/Bonneuil-en-France et Coeur Economique Roissy Terres de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-16-139 du 14 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de convention d'intervention foncière à passer entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Commune de Garges-lès-Gonesse,

Considérant que le partenariat avec l'EPFIF est l'un des outils indispensables à la conduite des politiques foncières des collectivités, et qu'il permettra notamment d'œuvrer en faveur du développement du logement et de l'amélioration du parcours résidentiel des habitants et des salariés du territoire,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son engagement de maîtrise d'étalement urbain, et ainsi pouvoir répondre par le renouvellement urbain et la construction de nouveaux îlots, aux besoins de revitalisation et de restructurations urbaines,

Considérant que les périmètres d'intervention, dits secteurs « Colonel Fabien » et « Ilot Stalingrad Sud », définis dans cette convention ci-annexée permettront la réalisation à terme de programmes de logements,

Considérant qu'il est nécessaire de s'assurer de la maîtrise foncière afin de préparer ces opérations,

Considérant que, outre ses annexes cartographiques, la convention d'intervention foncière comporte en annexe un protocole permettant de définir les règles d'intervention de l'EPFIF,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la convention d'intervention foncière, ci-annexée, à passer entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Commune de Garges-lès-Gonesse,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter ladite convention d'Intervention ainsi que tous les actes en découlant,

Monsieur le Maire : Monsieur Mokhtari.

Monsieur Mokhtari : Oui, si globalement on est pour le renouvellement urbain, on a tout de même quelques inquiétudes sur l'apport de nouvelles populations, mais dans un Conseil Municipal précédent, quand on lisait les recommandations de l'ANRU, c'est surtout un changement de population, faire partir les pauvres pour en accueillir des nouvelles. Par rapport à cela, si l'ANRU ne bénéficie pas en priorité aux gargeois, nous sommes tout de même assez réservés sur les objectifs, on peut les comprendre mais nous ne les partageons pas. Donc si cela ne bénéficie pas en priorité aux gargeois, nous émettrons tout de même des réserves sur chaque projet qui nous sera présenté.

Monsieur le Maire : Très bien, Monsieur Bonhomet vous voulez répondre ?

Monsieur Bonhomet : Je veux bien comprendre mais je voudrais tout de même rappeler que pendant 4 ans il y a eu un Président qui ne nous a pas beaucoup aidé en ce qui concerne ces fameuses constructions.

Monsieur le Maire : Non, je pense qu'il faut apporter une précision par rapport à l'objet, pour lequel nous faisons appel à cet organisme. Le secteur, vous avez les plans, vous avez le secteur de ce que l'on appelle « serviter ». Il faut savoir que c'est rue du Colonel Fabien. C'est un secteur dans lequel depuis les années 93-94 nous lorsque l'on a pris la gestion de la Ville en 1995, on a tout fait pour essayer de récupérer cet espace ou du moins de faire en sorte que les propriétaires le remette en état et on s'est fait abusés au fur et à mesure par les propriétaires. Aujourd'hui nous ne voulons pas être abusés et nous faisons appel à un organisme spécialisé qui, lorsque la société civile qui les possède voudra faire quelque chose ou le vendre, permette que l'on puisse nous le racheter par le biais de ces organismes et nous sommes exactement dans la même situation lorsque nous sommes sur l'avenue de Stalingrad où il y a plusieurs propriétaires et pour lesquels nous n'aurions pas les fonds nécessaires pour pouvoir acheter si éventuellement c'était à vendre. Donc avec cet organisme, c'est lui qui se substituera à nous durant une certaine période pour nous permettre de mieux respirer et de pouvoir agir et ne pas avoir du « n'importe quoi » qui se construit dans nos quartiers. Des questions ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°17 c'est Monsieur Angrevier qui rapporte.

OBJET : Avis du Conseil Municipal quant aux dérogations au repos dominical pour les enseignes de la branche « commerce de détail », alimentaire et non alimentaire, pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques publiée au Journal Officiel du 7 août 2015, instaurant la consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Ville de Garges-Lès-Gonesse est membre,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roissy Pays de France du 22 novembre 2018 relative à la dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2019,

Considérant les demandes de dérogations au repos dominical formulées par les enseignes Courtoise Motors et Cora,

Considérant que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées le 16 octobre 2018,

Considérant l'avis de la Fédération du Commerce et de la Distribution,

Considérant l'intérêt de ces demandes pour l'activité et l'emploi sur la Ville, il est proposé le calendrier suivant : 13 janvier, 17 mars, 16 et 30 juin, 1^{er} et 15 septembre, 13 octobre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,

Considérant que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2019 doit être arrêtée au 31 décembre 2018,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DONNE** un avis favorable à la mise en place par arrêté de Monsieur le Maire de dérogations au repos dominical pour l'ensemble des entreprises de la branche « commerce de détail », alimentaire et non alimentaire, aux dates suivantes en 2019 : 13 janvier, 17 mars, 16 et 30 juin, 1^{er} et 15 septembre, 13 octobre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas d'observation ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°18 c'est Monsieur Angrevier qui rapporte.

OBJET : Approbation des tarifs des droits de place et de la redevance des marchés forains pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.2121-29 et L.2224-18 qui prévoit la consultation préalable des organisations professionnelles intéressées à propos du régime des droits de places sur les marchés gargeois,

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu entre la Ville et la société SOMAREP en date du 17 novembre 2015,

Vu la proposition du délégataire d'augmenter les tarifs des droits de place et de la redevance principale de 3.30% en 2019,

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 26 novembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision de la tarification municipale des droits de place, afin de tenir compte notamment des estimations d'inflation pour 2019,

Considérant qu'un courrier en date du 6 novembre 2018 a été adressé à la Fédération Nationale des Syndicats de commerçants non sédentaires, pour l'informer de cette augmentation tarifaire,

Considérant la consultation de la Commission des marchés forains qui s'est réunie le 12 décembre 2018,

Considérant que l'augmentation de 3,30 % des tarifs des droits de place et de la redevance principale, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 s'appliquera comme suit,

TARIFS DES DROITS DE PLACE

DROITS	Marché Saint Just (tarifs HT)		Marché de l'Hôtel de Ville (tarifs HT)	
	2016	2019	2016	2019
Première place couverte de 2 m	5,25 €	5,42 €	6,92 €	7,15 €
Deuxième place couverte de 2 m	5,63 €	5,82 €	7,43 €	7,68 €
Troisième place couverte de 2 m	6,60 €	6,82 €	8,71 €	9,00 €
Quatrième place couverte de 2 m	6,82 €	7,05 €	9,00 €	9,30 €
Les places suivantes	7,86 €	8,12 €	10,38 €	10,72 €
Place découverte, le mètre linéaire	1,37 €	1,42 €	1,81 €	1,87 €
Place formant encoignure ou de passage, supplément	2,38 €	2,46 €	3,15 €	3,25 €
Commerçants non abonnés, supplément par mètre linéaire	0,92 €	0,95 €	1,21 €	1,25 €
Droit de resserre journalier	0,19 €	0,20 €	0,25 €	0,26 €
Droit de déchargement par véhicule ou remorque	2,38 €	2,46 €	2,38 €	2,46 €
Redevance animation	1,52 €	1,57 €	2,13 €	2,20 €
Taxe développement durable, commerçant abonné	0,38 €	0,39 €	0,38 €	0,39 €
Taxe développement durable, commerçant non abonné	0,18 €	0,19 €	0,18 €	0,19 €
Contribution déchets	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Redevance principale	2016		2019	
	44 000,00 €		45 452,00 €	

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'augmentation de 3,30 % des tarifs des droits de place et de la redevance principale, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, comme détaillé dans le tableau ci-dessus,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. J'allais dire « j'admire votre optimisme Monsieur Angrevier » mais nous ne le partageons pas. Il est difficile de vérifier la réelle augmentation ou pas des prix sur le marché, il faudrait faire des études sur plusieurs mois pour vérifier qu'il y a une augmentation ou pas. Vous nous dites que le marché fonctionne bien, ce n'est pas forcément le retour des commerçants qu'ils nous font de façon systématique. Nous sommes opposés à cette augmentation des prix qui, quoi qu'il arrive, reviendra aux gargeois.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? Pas d'autre intervention. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°19 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Approbation du tableau des effectifs de la Ville au 1^{er} janvier 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-1924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°1988-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°1992-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n°1992-865 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,

Vu le décret n°2012- 437 du 29 mars 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-16-152 du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et approbation du règlement relatif au régime indemnitaire et aux primes et indemnités diverses des agents de la Ville et du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM-18-119 du 19 septembre 2018 portant approbation du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Technique lors de sa séance du 28 novembre 2018,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** la création des emplois permanents présentés dans les tableaux joints à la présente délibération, selon les conditions statutaires et de niveau de diplômes présentés pour chacun d'eux,

► **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour ces postes, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article mentionné dans le tableau annexe pour chacun des postes en question,

► **DETERMINE** le niveau de rémunération de ces postes par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel ils sont créés, avec application des normes de régime indemnitaire déterminées par les groupes de fonction auxquels ils appartiennent,

► **APPROUVE** la suppression des emplois permanents devenus inopérants conformément aux tableaux joints à la présente délibération,

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

► **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire : Pas d'observation. Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Simplement une explication de vote, cette grille que vous proposez décline votre projet et nous ne partageons pas ce projet, nous ne pouvons pas voter favorablement à cette répartition des effectifs.

Monsieur le Maire : D'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°20 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Approbation de l'annexe 2 au règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse relative aux services à horaires et contraintes spécifiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative au service d'incendie et de secours,

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu la loi n°2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie,

Vu le décret n°78-399 du 20 mars 1978 pour les départements d'outre-mer, relatif à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2013-67 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale et à l'allocation d'accompagnement des personnes en fin de vie pour les fonctionnaires relevant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2013-68 du 18 janvier 2013 relatif au congé pour solidarité familiale pour les agents contractuels des fonctions publiques de l'Etat, territoriale et hospitalière,

Vu le décret n°2014-729 du 27 juin 2014 portant application à Mayotte des dispositions relatives aux congés bonifiés pour les magistrats et les fonctionnaires,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la circulaire ministérielle 28-34 FP et DOM/14 du 25 février 1985 modifiant la circulaire ministérielle du 16 août 1978,

Vu la circulaire ministérielle NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle DGAFP 002219 du 3 janvier 2007,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire DGCL NOR COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 portant approbation du règlement du temps de travail et des congés de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017 portant approbation de l'annexe 1 du règlement du temps de travail et des congés de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

Vu les avis favorables des Comités Techniques en date des 28 novembre 2018 et 11 décembre 2018,

Considérant les recommandations formulées par la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives n°15-0182 R relatif à la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la redéfinition intervenue des règles et conditions de mise en œuvre du temps de travail et des congés de ses agents,

Considérant la nécessité d'adapter ces règles aux besoins, nécessités et contraintes de certains services,

Considérant la démarche de concertation menée par la Commune pour aboutir à ce résultat,

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'annexe 2 au règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse relative aux services à horaires et contraintes spécifiques, jointe à la présente délibération,

► **APPROUVE** l'intégration de cette annexe dans le règlement du temps de travail et des congés des agents de la Ville et du CCAS de Garges-lès-Gonesse,

► **APPROUVE** l'insertion dans le règlement du texte suivant en lieu et place des dispositions précédentes :

« Après une période d'absence pour maladie (CLM, CLD, AT, MO, ...), l'agent bénéficie de l'ensemble des jours de congés hors RTT de l'année N de reprise. Les jours de RTT de l'année N de reprise sont attribués au prorata par rapport à la date effective de reprise.

Un report supplémentaire pouvant aller jusqu'à 20 jours par année est accordé au titre des 15 mois précédents la date de reprise, si ceux-ci concernent l'année N-1 ou N-2, au prorata de la période d'absence concernée ».

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire : Des observations ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui, merci Monsieur le Maire. Dans la présentation de votre délibération, vous dites que le Comité Technique a approuvé ce document sauf que vous faites l'impasse sur les votes qui ont permis de valider cette nouvelle proposition avec notamment un vote contre des représentants du personnel donc il aurait peut-être fallu laisser plus de temps à la discussion. On en avait déjà parlé lors du Conseil Municipal précédent, pour éviter d'éventuels litiges ensuite judiciaires, il aurait peut-être valu le temps de discuter davantage.

Monsieur le Maire : Six mois c'est déjà pas mal, on a discuté pendant un nombre de temps considérable. On a dû tenir 2 Comités Techniques et vous connaissez les règles administratives : on est en pleine légalité. Bien sûr, les représentants du personnel ne sont jamais contents lorsque nous ne satisfaisons pas leurs demandes mais nous aussi nous devons faire fonctionner notre boutique. D'autres observations ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°21 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Adhésion au Contrat Groupe Statutaire du CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait des circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé ;

Vu les documents transmis en pièces jointes (rapport d'analyse du CIG);

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics ;

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Garges-lès-Gonesse par le CIG dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

► **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes, souscrit près de SOFCAP répondant avec l'assureur CNP, renouvelable 3 fois sauf résiliation avec un préavis de 6 mois, fixant pour les agents CNRACL pour le risque

accident du travail une prime au taux de 1,72 % de la masse salariale assurée (frais CIG exclus) avec une franchise de 0 jours.

► **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

► **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.03% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

Monsieur le Maire : Pas de question particulière ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°22 c'est Monsieur le Maire qui rapporte.

OBJET : Mise en place d'un appui technique auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne – avenant à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) n° 2017-10 du 27 mars 2017 relatives à la mise en place du service Accompagnement Statutaire Grands Comptes et n°2018-50 relatives au tarif dudit service,

Vu la convention relative au socle commun confiant au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France la gestion du secrétariat de la commission de réforme et du comité médical,

Vu le projet d'avenant à la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Considérant que l'assistance statutaire était jusqu'à présent assurée dans le cadre d'un abonnement internet avec assistance statutaire,

Considérant que la collectivité entend confier au service Accompagnement Statutaire Grands Comptes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, l'assistance juridique statutaire dans le cadre de la mission d'appui technique indivisible à la gestion des Ressources humaines, à compter du 1er janvier 2019,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DECIDE** de confier à compter du 1er janvier 2019, l'assistance juridique statutaire dans le cadre de la mission d'appui technique indivisible à la gestion des Ressources humaines conformément aux dispositions de l'article 23 IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'exercice des missions figurant à l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, concernant la mise en place d'un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France qui fixe les modalités de fonctionnement du service Accompagnement Statutaire Grands Comptes, et tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Abstention ? Abstention du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°23 c'est Madame Lesur qui rapporte.

OBJET : Garantie totale d'emprunt de la Commune à la SEM d'insertion par le logement Adoma pour la construction d'une résidence sociale de 76 logements rue du Tiers Pot dans le quartier des Doucettes

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Société ADOMA en date du 9 novembre 2018,

Vu le contrat de prêt n°82732 joint en annexe, signé entre la SEM d'insertion par le logement ADOMA et la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 40 ans,

Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt relatif au programme de construction de 76 logements en contrepartie de la réservation pour attribution par la Commune de 15 logements pour une durée de 40 ans,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

► **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 622 000 € souscrit par la SEM ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°82732.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 76 logements locatifs au 31, rue du Tiers Pot.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au remboursement intégral de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

► **S'ENGAGE** pendant toute la durée des lignes de prêts susvisées, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt contracté pour financer la construction de 76 logements en contrepartie de la réservation pour attribution par la Commune de 15 logements pour une durée de 40 ans,

Monsieur le Maire : Des questions ? Pas de question. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? A l'unanimité. Merci mes chers collègues.

Point n°24 c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D 2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment ses articles 61 et 77,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Considérant les éléments contenus dans le rapport annexé à la présente délibération, tant en matière de politiques en matière de ressources humaines que d'actions et dispositifs menés sur le territoire dans la thématique de l'égalité femmes / hommes,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ATTESTE** que le rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes contenu en annexe à la présente délibération a été présenté préalablement aux débats sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

► **PREND ACTE** du rapport de situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes présenté en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Merci Monsieur le Maire. Donc effectivement, nous avons lu attentivement ce rapport et un chiffre nous a alertés, c'est concernant les catégories A : une forte différence entre les hommes et les femmes en terme de rémunération puisque les femmes gagnent 18% de moins que les hommes, il y a une explication mais qui n'en n'ai pas réellement une puisqu'elle parle davantage des catégories C et peut-être des catégories B, de sous-représentation des femmes dans la filière technique qui était largement favorisée par les textes réglementaires précédents. En revanche sur les catégories A, il n'y a pas d'explication véritablement de ce déséquilibre-là, est-ce que vous en avez éventuellement une ou pas ?

Madame Lalliaud : Pas particulièrement. En catégorie C nous avons beaucoup de femmes qui sont représentées parce que nous avons beaucoup de personnel dans les écoles, dans l'animation, c'est suivant les embauches, suivant les besoins, on priorise ce qui se présente.

Monsieur le Maire : Dans les catégories A, nous avons surtout une spécificité, bien souvent, nous sommes dans l'obligation de faire appel à des contractuels parce que dans la fonction publique territoriale, il n'y a pas les emplois dont nous avons besoin et il est évident que lorsque nous avons une grille indiciaire de l'administration et que l'on fait des embauches obligatoires, puisqu'il faut que les services fonctionnent, à des contractuels, il peut y avoir effectivement un delta de salaire qui est totalement différent et qui se justifie à la hauteur de 18%. Je pense qu'il y a des raisons qui sont parce que c'est du recrutement de cadre et cela n'est pas aussi facile pour avoir du personnel qui convient suivant les missions que l'on doit leur confier. D'autre question ? Monsieur Dieu.

Monsieur Dieu : Oui, merci Monsieur le Maire. Effectivement, encore une fois, il s'agit d'un combat, puisque je crois qu'il faut utiliser ce terme là pour l'égalité salariale, qui mérite d'être mené mais pour y répondre le mieux il faut établir un diagnostic le plus précis possible. Alors on peut entendre que le recours aux contractuels est peut-être

dans votre explication, j'en déduis qu'il y a davantage de femmes qui seraient contractuelles que d'hommes, mais peut être dans ces cas-là comparer des éléments presque comparables. C'est-à-dire de regarder chez les contractuels, chez les titulaires, dans chacune des catégories, quelles disparités peuvent exister pour remédier au mieux à cette disparité.

Monsieur le Maire : Je pense que l'administration a écouté et va peut-être vérifier tout cela. Pas d'autre question ? On prend acte.

Point n°25 c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Décision modificative n°2 - Budget Annexe de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif de l'Assainissement adopté lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2017,

Vu le budget supplémentaire de l'Assainissement adopté lors du Conseil Municipal du 27 juin 2018,

Vu la décision modificative n°01 de l'Assainissement adoptée lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2018,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2018 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins et ce, jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur les budgets annexes de l'Assainissement,

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget annexe 2018 de l'Assainissement afin d'apporter les ajustements nécessaires, comme suit :

Section d'investissement			Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
16	1641	Emprunt en euros	560 000.00	
040	281355	Bâtiments Administratifs	1 204.00	
21	21532	Réseaux d'assainissement	-561 204.00	
011	61521	Entretien bien	1 204.00	
042	7811	Reprise d'amortissement		1 204.00
		Total	1 204.00	1 204.00

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ADOpte** la décision modificative n°2 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

► **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Pas de question ? On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Point n°26 c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Décision modificative n°2 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Ville adopté lors du Conseil municipal du 20 décembre 2017,

Vu le budget supplémentaire de la ville adopté lors du Conseil municipal du 27 juin 2018,

Vu la Décision modificative adoptée lors du Conseil municipal du 14 novembre 2018,

Considérant que les prévisions budgétaires initiales de l'exercice 2018 ne sont pas figées et qu'elles peuvent être ajustées en cours d'année en fonction des besoins et ce, jusqu'à la fin de la journée complémentaire,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes sur le chapitre 001.

Il est proposé d'adopter la Décision Modificative n°2 au Budget 2018 de la Ville afin d'apporter les ajustements nécessaires, comme suit :

Section d'investissement			Dépenses	Recettes
Chapitre	Nature	Libellé	Montant en euros	Montant en euros
001	001	Solde excédentaire du budget eau	-2 703 159.86	-2 703 159.86
		Total	- 2 703 159.86	- 2 703 159.86

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **ADOpte** la décision modificative n°1 pour le Budget Principal de la Ville.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Monsieur le Maire : Je pense que c'est le même vote que tout à l'heure ? Donc vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche. Merci mes chers collègues.

Point n°27 c'est Madame Lalliaud qui rapporte.

OBJET : Budgets primitifs 2019 : budget principal Ville et son budget annexe de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les instructions budgétaires et comptables, notamment M14 et M49,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2018, au cours de laquelle s'est tenu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB),

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la somme de 122 742 749.03 Euros correspondant au budget principal de la Ville,

► **APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, pour la somme de 1 001 000 Euros correspondant au budget annexe de l'assainissement,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Des commentaires ? Pas de commentaire. On peut passer au vote ? Qui est pour cette délibération ? Contre ? Vote contre du groupe Socialiste et société civile et du groupe Front de gauche.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 janvier 2019 et je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et bien évidemment mes meilleurs vœux pour 2019, bonne soirée à tous.

Le conseil municipal prend fin à vingt heures et huit minutes.

Le Maire

Monsieur Maurice LEFEVRE



Le secrétaire de séance,

Monsieur Ahmed-Latif GLAM